

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

N° 2021-13

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET FERMETURE TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

LE MAIRE,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière;

VU la demande, en date du 17 septembre 2021, de M. et Mme LAVAUDANT BALME demeurant 33 Route de Savoie, 38142 Clavans en Haut Oisans lesquels sollicitent l'autorisation d'ouvrir une tranchée au niveau du 17 route de Savoie afin de réaliser des travaux de **modification du raccordement au réseau eau potable de leur habitation.**

ARRETE

ARTICLE I - Autorisation.

Les demandeurs sont autorisés à occuper le domaine public et à réaliser une tranchée traversant la route à hauteur du 17 de la route de Savoie. La voie sera temporairement fermée pour la durée d'exécution des travaux énoncés ci-dessus ;

ARTICLE II - Prescriptions techniques particulières.

Le demandeur devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Une déviation « par dessus la ville » sera mise en place.

ARTICLE III - Sécurité et signalisation de chantier.

La signalisation du chantier sera installée, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Mairie de Clavans en Haut Oisans, par les demandeurs chargés des travaux.

Article IV

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 22 septembre 2021.

Le Maire
Marc CROSLAND

